

Rapport de visite du dépôt de Bobigny en date du 21 octobre 2026

Contexte de la visite

La présente visite, effectuée le 21 octobre 2026 au dépôt du Tribunal judiciaire de Bobigny entre 06h20 et 07h35, avait pour objectif d'observer les conditions de détention des mineurs dans le contexte particulier du mouvement lycéen depuis septembre 2026 caractérisé par une forte répression avec un nombre de mesures de garde à vue très élevé et de nombreux déferrements.

Organisation de la visite

Membres de la délégation :

- Me Guillaume ARNAUD, membre du conseil de l'Ordre
- Me Elise MIRTCHÉV, membre du conseil de l'Ordre
- Me Amélie SEMAK, membre du conseil de l'Ordre
- Me Marie TOSTIVINT, membre du conseil de l'Ordre

Délégués par Madame la Bâtonnière de Seine-Saint-Denis, Me Sandrine Beressi, pour l'exercice du droit de visite prévu par l'article 719 du Code de procédure pénale.

Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'Ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.

(...)

Les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés d'un collaborateur parlementaire ou d'un fonctionnaire ou d'un agent des assemblées parlementaires. Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'Ordre. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Méthodologie

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du conseil de l'Ordre des avocats de Seine-Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté¹.

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans son guide pratique de la visite des lieux de détention².

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vues et retenues.

Le guide du droit de visite du Bâtonnier adopté par l'AG du CNB le 14/11/2022³ indique :

Les visites seront d'autant plus efficaces qu'elles seront effectuées de manière régulière.

Les visites ad hoc devraient ainsi être multipliées jusqu'à ce que la situation particulière traduisant un dysfonctionnement ou des conditions indignes soit rétablie.

Les visites dites « thématiques » devraient avoir lieu au moins une fois par an, puisque leur caractère « contemporain » aura une incidence directe sur leur force probante dans les contentieux potentiels.

Visites thématiques : Après avoir identifié une problématique au sein d'un lieu de privation de liberté, le bâtonnier peut se déplacer pour l'étudier et l'analyser.

1. Relevé cellule par cellule

Cellule 25 — Cinq mineurs

- **Arrivées échelonnées** : les mineurs sont arrivés à 21 h–22 h, 2 h et 5 h 45.
- **Couchage** : la cellule ne dispose pas de matelas ; les mineurs disposent de couvertures de survie.
- **Froid** : les mineurs ont froid.
- **Repos** : les arrivées nocturnes successives dans la même cellule interrompent le sommeil.
- **Propreté** : les occupants indiquent que des déchets étaient déjà présents à leur arrivée.
- **Hygiène** : les mineurs indiquent ne pas avoir reçu de proposition de kit d'hygiène.
- **Repas et sanitaires** : les mineurs ont reçu un repas au dépôt et ont pu accéder aux toilettes.
- **Médecin** : un mineur indique avoir refusé la consultation médicale proposée.
- **Points d'alerte** : occupation collective, froid, absence de matelas, déchets antérieurs à l'arrivée et sommeil perturbé.

¹ <https://www.cgpl.fr/wp-content/uploads/2020/06/Recommandations-minimales-du-CGLPL.pdf>

² <https://www.apl.ch/fr/resources/publications/visiter-un-lieu-de-detention-guide-pratique>

³ https://www.conferencedesbatonniers.com/upload/actus/2022/guide_droit-visite-batonnier-lieux-privation-liberte_14-10-2022.pdf



Cellule 31 — Un mineur seul

- **Arrivée déclarée** : 22 h 30 ; nuit passée seul dans la cellule.
- **Couchage** : la banquette et la cellule est inadaptée à la taille du mineur, ne permet pas de s'allonger.
- **Sommeil** : le mineur explique ne pas avoir trouvé de position pour dormir et ne pas avoir réussi à dormir.
- **Sanitaires** : il indique avoir obtenu l'accès aux toilettes lorsqu'il le demandait. Une bouteille contenant de l'urine était déjà dans la cellule à son arrivée.
- **Point d'alerte** : impossibilité déclarée de dormir, en lien avec un couchage inadapté, odeur ++



Cellule 28 — Deux mineurs venant de Saint-Denis

- **Repas** : les mineurs reçoivent des sandwichs pour le dîner.
- **État physique** : les visiteurs relèvent des tremblements chez un occupant ; celui-ci indique avoir très froid et « mal au poignet ».
- **Médecin** : demande que le mineur présentant des tremblements puisse voir un médecin.
- **Point d'alerte prioritaire** : le mineur tremble, a très froid et signale avoir mal au poignet ;



Cellule 33 — Deux mineurs venant de Saint-Denis

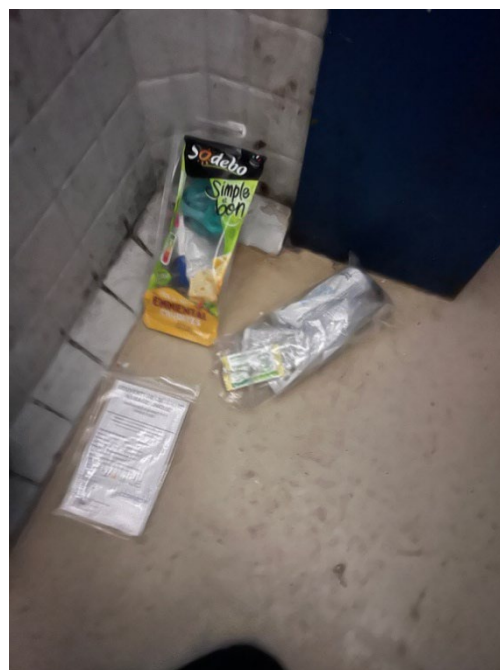
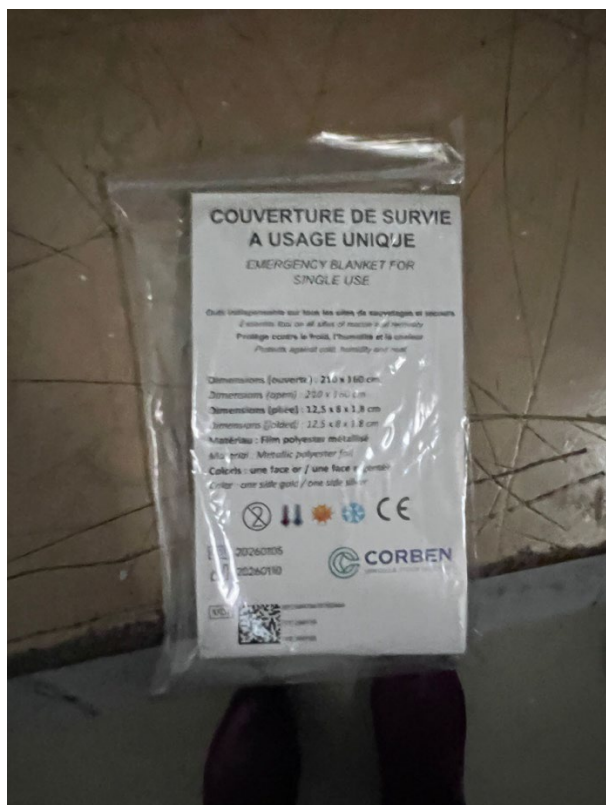
- **Arrivée déclarée** : vers 22 h ;
- **Couchage** : la cellule ne dispose pas de matelas ; les mineurs n'ont dormi que quelques heures.
- **Propreté** : les occupants indiquent que des déchets étaient déjà présents à leur arrivée.
- **Repas et eau** : les mineurs ont reçu des sandwichs et une bouteille d'eau.
- **Hygiène** : les mineurs disposent de couvertures de survie. Ils ne signalent aucune remise de lingette ou de kit d'hygiène.
- **Sanitaires** : les mineurs doivent crier pour solliciter l'accès aux toilettes.
- **Médecin** : un occupant déclare ne pas avoir vu de médecin. L'autre indique un passage médical vers 2 h.

- **Points d'alerte** : absence de matelas, déchets préexistants, repos limité et difficulté de sollicitation des sanitaires.

Cellule 20 — Une mineure seule

- **Arrivée déclarée** : vers 22 h 20 ; entretien peu avant 7 h.
- **Repas et eau** : la mineure a reçu un sandwich et de l'eau.
- **Couchage / hygiène** : la mineure mentionne une couverture de survie et un petit kit d'hygiène.
- **Propreté** : la mineure signale la présence de déchets à son arrivée.







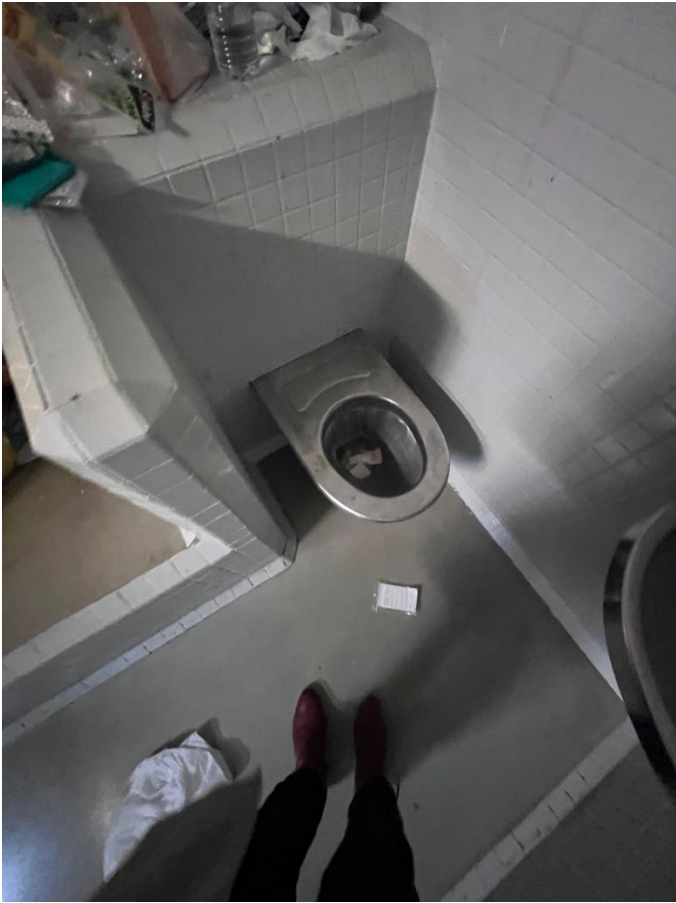


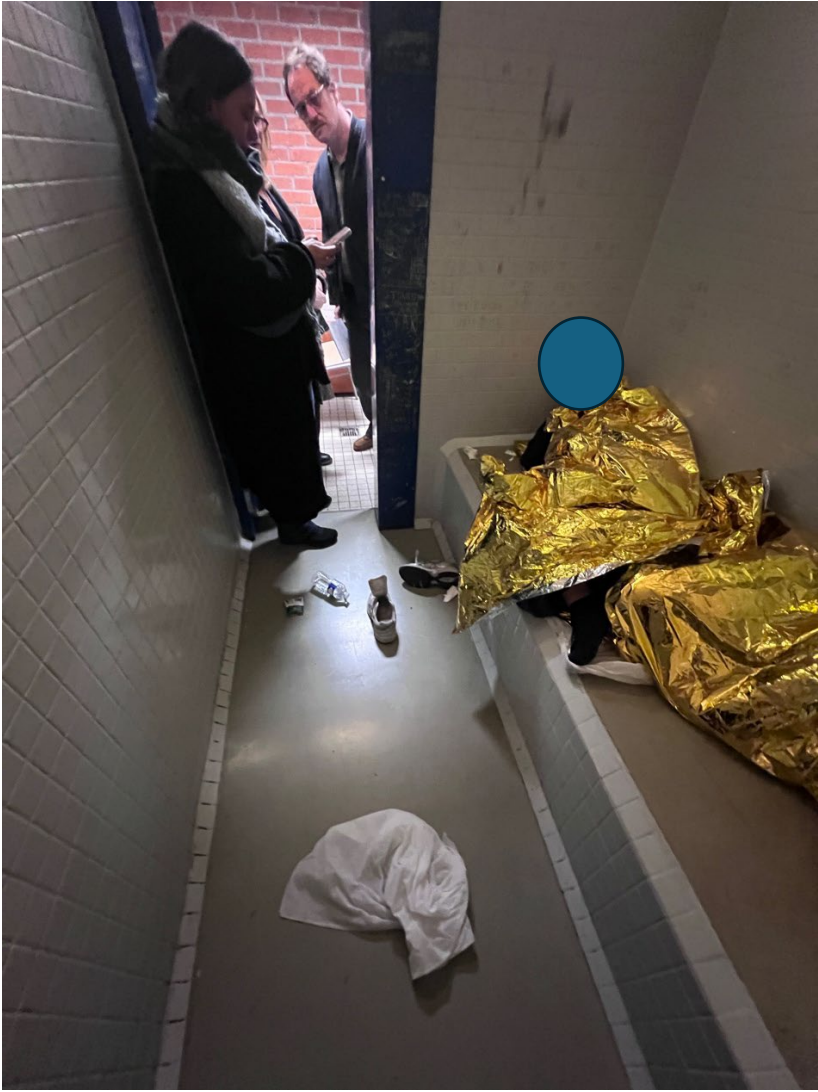
Cellule 23 — Deux mineures

- **Provenance** : une mineure vient Saint-Denis, l'autre de Sens ;
- **Froid** : les occupantes disent avoir très froid ; l'une tremble ++.
- **Couchage** : nuit passée sur des banquettes trop courtes pour leur taille.
- **Hygiène** : les mineures ont reçu des kits d'hygiène ; l'un est destiné aux hommes et ne répond pas aux besoins de l'une des occupantes qui a ses règles.
- **Protections périodiques** : une mineure donne une protection à l'autre. Les mineures ont besoin de protections supplémentaires.
- **Repas** : les mineures ont reçu des sandwiches et de l'eau

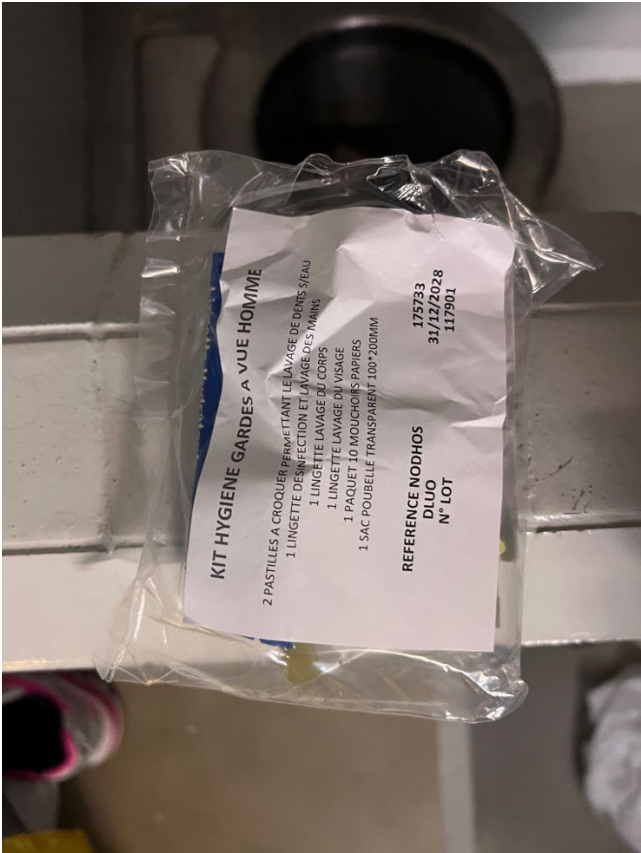
- **Propreté** : les mineures signalent des déchets présents à leur arrivée et une combinaison blanche qui ne leur appartient pas.
- **Médecin** : les deux mineures indiquent avoir vu un médecin vers 1 h 30. La mineure venue de Sens demande si elle sera reçue par un psychologue. Elle semble très fragilisée par les conditions de détention.
- **Famille** : les coordonnées des parents ont été recueillies à leur arrivée ;
- **Points d'alerte** : froid important, couchage trop court et protections périodiques insuffisantes ou inadaptées.













Cellule 24 — Deux mineures

- **Couchage** : les mineures ne disposent pas de matelas et n'ont que des couvertures de survie.
- **Froid / fatigue** : les mineures ont froid et les visiteurs constatent leur épuisement.
- **Médecin** : l'une des mineures indique qu'une consultation lui a été proposée ; l'autre indique ne pas avoir reçu de proposition.
- **Repas et eau** : les mineures ont reçu de la nourriture et de l'eau.
- **Famille** : les coordonnées des parents sont recueillies.
- **Points d'alerte** : absence de matelas, froid, fatigue et absence de proposition médicale signalée par l'une des mineures.



2. Récapitulatif général des conditions de détention

- **COUCHAGE — Difficulté récurrente** : aucun mineur n'a eu de matelas. Les banquettes sont inadaptées à la taille de certains mineurs. Les couvertures de survie constituent fréquemment le seul équipement de repos. Pourtant des cellules collectives sont vides.
- **FROID — Alerte majeure** : plaintes répétées ; tremblements observés chez au moins trois mineurs,
- **SOMMEIL — Repos dégradé** : arrivées nocturnes échelonnées, occupation collective, couchages inadaptés et interventions pendant la nuit. Un mineur déclare ne pas avoir réussi à dormir. Les autres ont indiqué avoir dormi par intermittence réveillé par les bruits et les conditions de couchage.
- **PROPRETÉ — Déchets antérieurs à l'arrivée** : des déchets sont présents dans plusieurs cellules avant l'arrivée des mineurs. Des bouteilles contenant de l'urine sont présentes dans plusieurs cellules.
- **PROPRETÉ** : dans deux cellules occupées par les mineures filles la délégation a constaté la présence de combinaison de protection jetables distribuées à des personnes qui présentent un risque sanitaire pour les autres.
- **HYGIÈNE — Distribution inégale** : aucun kit n'est proposé dans certaines cellules, tandis que d'autres occupants en reçoivent. Deux mineures signalent un kit inadapté et un manque de protections périodiques.
- **EAU ET ALIMENTATION** : les mineurs reçoivent des sandwichs et des bouteilles d'eau. Une bouteille vide est relevée dans une cellule. Le service annonce la distribution du petit-déjeuner en fin de visite.

- **SANITAIRES** : les mineurs accèdent aux toilettes sur demande dans certaines cellules ; dans une autre, ils doivent crier pour solliciter cet accès.
- **ACCÈS AU MÉDECIN** : plusieurs mineurs ont vu un médecin, dont deux vers 1 h 30. D'autres déclarent ne pas avoir vu de médecin ou ne pas avoir reçu de proposition de consultation.
- **INFORMATION DES FAMILLES** : les coordonnées des parents ont été recueillies. Les mineurs ignorent si ses parents ont été prévenus.

Organisation et moyens — Informations données par le service

- **Matelas** : le service annonce dix matelas disponibles. Il fait état de difficultés de stockage et de gestion. Les matelas sont attribués aux premiers arrivés. Il convient de souligner que le 20/10/26 par exemple 86 personnes étaient détenues au dépôt...
- **Placement des mineures** : absence de cellule dédiée aux mineures indiquée par le service. Placement de certaines mineures dans des cellules du couloir des hommes majeurs expliqué par la nécessité de séparer des personnes impliquées dans une même affaire. Aucun partage de cellule avec un homme majeur n'est rapporté.

Amélie SEMAK

Marie TOSTIVINT

Guillaume ARNAUD

Elise MIRTCEV

Me Sandrine BERESSI
Bâtonnier